BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIV^e ANNEE. - N° 41

VENDREDI 29 MAI 2015



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 MAI 2015

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

ENQUETES PUBLIQUES

COMITÉS - COMMISSIONS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

 Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté, de l'Assainissement de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Paris, le 22 mai 2015

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales <u>le lundi 8 juin 2015 toute la journée</u>.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Maire chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Mao PENINOU

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 21 mai 2015) ... 1531

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

| Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du | VOIRIE ET DEPLACEMENTS |
|---|--|
| 21 mai 2015) | Arrêté n° 2015 T 0515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 mai 2015) |
| à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 21 mai 2015) 1532 | Arrêté n° 2015 T 0986 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, rue Jean de la Fontaine, rue Michel Ange, rue |
| Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement | Girodet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 mai 2015) 1537 Arrêté n° 2015 T 0990 instituant, à titre provisoire, la règle |
| Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 21 mai 2015) | du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 mai 2015) |
| Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 21 mai 2015) | Arrêté n° 2015 T 0995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue de la Butte aux Cailles, rue Daviel, rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai |
| Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de | 2015) |
| l'Architecture (Arrêté du 21 mai 2015) | circulation générale quai de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 mai 2015) 1539 |
| RECRUTEMENT ET CONCOURS Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, | Arrêté nº 2015 T 0997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19e (Arrêté du 18 mai 2015) |
| pour l'accès au corps des adjoints techniques d'adminis- trations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 6 mai 2015) | Arrêté n° 2015 T 0998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Moscou et de Bucarest, à Paris 8° (Arrêté du 18 mai 2015) |
| Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1 ^{er} classe — dans la spécialité peintre (Arrêté du 6 mai 2015) | Arrêté nº 2015 T 1003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Retrait, à Paris 20° (Arrêté du 22 mai 2015) |
| Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences ESPCI, discipline mécanique des matériaux ouvert, à partir du 11 mai 2015, pour un poste | Arrêté n° 2015 T 1005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 mai 2015) |
| Nom du candidat déclaré admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique, discipline musiques actuelles ampli- | Arrêté n° 2015 T 1011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 mai 2015) 1541 |
| fiées (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1 ^{er} avril 2015, pour un poste | Arrêté n° 2015 T 1018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 mai 2015) |
| Nom du candidat admis sur liste complémentaire au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir | Arrêté n° 2015 T 1020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin et rue Morère, à Paris 14e (Arrêté du 19 mai 2015) |
| du 1 ^{er} avril 2015, pour un poste | Arrêté n° 2015 T 1021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier et rue Alphonse Aulard, à Paris 19 ^e (Arrêté |
| au concours d'adjoint technique 1 ^{re} classe des collèges — spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour douze postes | du 22 mai 2015) |
| Liste, par ordre alphabétique, des candidats retenus à l'issue de la sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoint administratif ouverte, à partir du 22 mai | circulation des véhicules de transports en commun ave- nue de l'Observatoire et boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 19 mai 2015) |
| 2015, pour sept postes à la Ville de Paris | Arrêté n° 2015 T 1027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paulin Enfert, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai 2015) 1543 |
| au recrutement réservé sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM), spécialité « magasinier des bibliothèques », au titre de l'année 2015 | Arrêté n° 2015 T 1028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai 2015) 1543 |

| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
|--|--|
| Arrêté nº 2015 T 1029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de | TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS |
| Tolbiac, à Paris 13 ⁸ (Arrêté du 21 mai 2015) | Fixation, à compter du 1 ^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au « FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE |
| Arrêté n° 2015 T 1030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Terroirs de France, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> | ECLATE » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 19 mai 2015) |
| (Arrêté du 21 mai 2015) 1544 | Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au service de placement familial Gavroche situé au 25, rue des Capucins, 61000 Alençon (Arrêté du |
| Arrêté nº 2015 T 1031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai 2015) | 22 mai 2015) |
| Arrêté n° 2015 T 1032 instituant, à titre provisoire, la règle | |
| du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai 2015) | TEXTES GENERAUX Arrêté n° 2015-00410 accordant des récompenses pour |
| Arrêté n° 2015 T 1033 instituant, à titre provisoire, la règle | actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2015) |
| du stationnement gênant la circulation générale boule- vard Auguste Blanqui, à Paris 13e (Arrêté du 21 mai | TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC |
| 2015) | Arrêté nº 2015 T 0944 modifiant, à titre provisoire, les |
| Arrêté nº 2015 T 1034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12e (Arrêté du 21 mai 2015) | règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16° (Arrêté du 7 mai 2015) |
| | Arrêté n° 2015-00414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, |
| Arrêté n° 2015 T 1035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de | à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 mai 2015) 1551 |
| la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 mai 2015) 1546 | COMMUNICATIONS DIVERSES |
| Arrêté n° 2015 T 1039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire et rue Puvis de Chavannes, à Paris 17 ^e | URBANISME 1550 |
| (Arrêté du 21 mai 2015) 1546 | Avis aux constructeurs |
| Arrêté nº 2015 T 1040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boule- | entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai 2015 |
| vard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 mai 2015) 1546 | Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai 2015 |
| Arrêté n° 2015 T 1044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14° (Arrêté du 21 mai 2015) | Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai 2015 |
| Arrêté n° 2015 T 1050 instituant, à titre provisoire, la règle | Liste des permis de construire délivrés entre le 1er mai et le 15 mai 2015 1566 |
| du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4º (Arrêté du 22 mai 2015) | Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} mai et le 15 mai 2015 |
| Arrêté n° 2015 T 1053 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant de circulation générale rue du | AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS |
| Capitaine Ferber, à Paris 20° (Arrêté du 21 mai 2015) 1548 | ORGANISMES DIVERS |
| Arrêté nº 2015 T 1054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale | PARIS MUSEES |
| avenue du Parc des Princes, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 mai 2015) | Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) (Arrêté modificatif n° 2 du 4 mai 2015) |
| Arrêté n° 2015 T 1056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 mai 2015) | POSTES A POURVOIR |
| | PARIS MUSEES |
| DEPARTEMENT DE PARIS | Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef du service communication du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris |
| DELEGATIONS - FONCTIONS | Caisse des Ecoles du 12 ^e arrondissement. — Avis de |
| Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) | vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H) |
| (Arrêté modificatif du 22 mai 2015) | |

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2015, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ; Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, autorisant Mme la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 %;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15,16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres d'animation consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête:

A titre préliminaire, il est indiqué qu'en cas de gestion du centre d'animation par une association, l'adhésion à ladite association est laissée au libre choix de l'usager.

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prévues par l'arrêté du 21 mai 2014.

Art. 2. — Fixation des tarifs :

Les modalités d'application et les montants des tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont les suivants :

2.1 Modalités d'application du quotient familial (QF) :

Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

| Quotient familial | Tranche tarifaire |
|-----------------------------|-------------------|
| Inférieur ou égal à 234 € | QF 1 |
| Inférieur ou égal à 384 € | QF 2 |
| Inférieur ou égal à 548 € | QF 3 |
| Inférieur ou égal à 959 € | QF 4 |
| Inférieur ou égal à 1 370 € | QF 5 |
| Inférieur ou égal à 1 900 € | QF 6 |
| Inférieur ou égal à 2 500 € | QF 7 |
| Inférieur ou égal à 3 333 € | QF 8 |
| Inférieur ou égal à 5 000 € | QF 9 |
| Supérieur à 5 000 € | QF 10 |

2.2 Fixation des tarifs :

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

2.2.1 Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Catégories d'activités concernées :

- 1 : danse ;
- 2: arts du spectacle;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4: musique (hors cours individuels);
- 4 bis : ateliers de musique individuels ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9: langues.
- Art. 3. Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

Art. 4. — Fixation des tarifs:

Par application de la disposition de l'article 1^{er}, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

<u>Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers</u> (catégories d'activités concernées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9):

| | | Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------|-------|--|--|
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 | | |
| 45' | 68,13 | 73,33 | 105,80 | 146,55 | 188,26 | 209,27 | 240,58 | 271,98 | 360 | 452 | | |
| 1 h | 73,86 | 79,49 | 114,61 | 158,87 | 204,07 | 226,78 | 260,74 | 294,80 | 388 | 477 | | |
| 1 h 15 | 79,49 | 85,64 | 123,42 | 170,96 | 219,78 | 244,29 | 280,69 | 317,52 | 413 | 498 | | |
| 1 h 30 | 85,21 | 91,69 | 132,33 | 183,27 | 235,59 | 261,80 | 300,85 | 340,22 | 444 | 534 | | |
| 2 h | 96,57 | 104 | 149,95 | 207,68 | 267 | 296,61 | 340,97 | 385,64 | 496 | 567 | | |
| 2 h 30 | 113,55 | 122,25 | 176,37 | 244,29 | 313,91 | 348,92 | 401,03 | 453,56 | 581 | 657 | | |
| 3 h | 130,63 | 140,72 | 202,90 | 281,01 | 361,13 | 401,35 | 461,31 | 521,69 | 661 | 757 | | |
| | | Plus to 00 and | | | | | | | | | | |

| | | Plus de 26 ans | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------|-------|--|--|
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 | | |
| 45' | 73,86 | 79,49 | 114,61 | 158,87 | 204,07 | 226,78 | 260,74 | 294,80 | 390 | 490 | | |
| 1 h | 79,49 | 85,64 | 123,42 | 170,96 | 219,78 | 244,29 | 280,69 | 317,52 | 418 | 514 | | |
| 1 h 15 | 85,21 | 91,69 | 132,33 | 183,27 | 235,59 | 261,80 | 300,85 | 340,22 | 443 | 534 | | |
| 1 h 30 | 90,84 | 97,84 | 141,14 | 195,47 | 251,30 | 279,20 | 320,91 | 362,82 | 473 | 569 | | |
| 2 h | 102,19 | 110,05 | 158,75 | 219,98 | 282,70 | 314,22 | 361,13 | 408,36 | 525 | 600 | | |
| 2 h 30 | 119,18 | 128,41 | 185,18 | 256,49 | 329,61 | 366,33 | 421,09 | 476,17 | 610 | 690 | | |
| 3 h | 136,36 | 146,77 | 211,71 | 293,11 | 376,84 | 418,75 | 481,26 | 544,29 | 690 | 790 | | |

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels (catégorie d'activités concernée 4 bis) :

| | | Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------|--------|--------|---------|--|--|
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 | | |
| 20' | 119,18 | 128,41 | 185,18 | 256,49 | 329,61 | 366,33 | 421,09 | 476,17 | 630,00 | 791,00 | | |
| 30' | 181,78 | 195,69 | 282,29 | 391,06 | 502,48 | 558,41 | 641,81 | 725,76 | 961,00 | 1206,00 | | |
| 1 h* | 119,18 | 128,41 | 185,18 | 256,49 | 329,61 | 366,33 | 421,09 | 476,17 | 630,00 | 791,00 | | |
| * Ces tarifs sont p | révus pour les | s cours d'une | heure pour 3 | personnes, s | soit 20 minute | s par person | ne. | | | | | |
| | Plus de 26 ans | | | | | | | | | | | |
| Duráo | | | | | | | | | | | | |

| | | Plus de 26 ans | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|--|
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 | |
| 20' | 130,63 | 140,72 | 202,90 | 281,01 | 361,13 | 401,35 | 461,31 | 521,69 | 690,00 | 867,00 | |
| 30' | 193,14 | 208,00 | 299,90 | 415,47 | 534,00 | 593,32 | 682,04 | 771,28 | 1021,00 | 1282,00 | |
| 1 h 00* | 130,63 | 140,72 | 202,90 | 281,01 | 361,13 | 401,35 | 461,31 | 521,69 | 690,00 | 867,00 | |
| * Coo tarifa cont pr | * Coa tarifa contrará una nour los cours d'una hours nour 2 norsannes coit 20 minutes par naronnes | | | | | | | | | | |

^{*} Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

| | Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h | 36,82 | 39,69 | 57,20 | 79,27 | 101,88 | 113,13 | 130,10 | 147,19 | 195,00 | 245,00 |
| 1 h 30' | 42,55 | 45,85 | 66,12 | 91,47 | 117,69 | 130,74 | 150,27 | 170,00 | 225,00 | 283,00 |
| 2 h 00 | 48,29 | 52,00 | 74,92 | 103,68 | 133,28 | 148,14 | 170,32 | 192,61 | 255,00 | 320,00 |
| 3 h 00 | 65,26 | 70,25 | 101,35 | 140,39 | 180,41 | 200,46 | 230,39 | 260,53 | 345,00 | 433,00 |
| | | | | | Plus de | 26 ans | | | | |
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h 00 | 39,69 | 42,77 | 61,66 | 85,32 | 109,73 | 121,93 | 140,18 | 158,44 | 210,00 | 263,00 |
| 1 h 30' | 45,42 | 48,92 | 70,57 | 97,63 | 125,54 | 139,44 | 160,34 | 181,36 | 240,00 | 301,00 |
| 2 h 00 | 51,04 | 54,97 | 79,38 | 109,95 | 141,25 | 156,85 | 180,41 | 203,96 | 270,00 | 339,00 |
| 3 h 00 | 68,02 | 73,33 | 105,69 | 146,45 | 188,15 | 209,16 | 240,47 | 271,88 | 360,00 | 452,00 |

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

| | Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h 00 | 24,51 | 26,43 | 38,20 | 52,74 | 67,81 | 75,35 | 86,70 | 97,95 | 130,00 | 163,00 |
| 1 h 30' | 28,34 | 30,56 | 44,04 | 61,02 | 78,43 | 87,13 | 100,17 | 113,23 | 150,00 | 188,00 |
| 2 h 00 | 32,15 | 34,60 | 49,88 | 69,08 | 88,82 | 98,70 | 113,44 | 128,19 | 170,00 | 213,00 |
| 3 h 00 | 43,51 | 46,80 | 67,60 | 93,49 | 120,24 | 133,61 | 153,56 | 173,72 | 230,00 | 289,00 |

| | Plus de 26 ans | | | | | | | | | | |
|-----------------------|----------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| Durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 | |
| 1 h 00 | 26,43 | 28,44 | 41,07 | 56,89 | 73,11 | 81,18 | 93,39 | 105,59 | 140,00 | 175,00 | |
| 1 h 30' | 30,24 | 32,58 | 46,91 | 64,94 | 83,52 | 92,86 | 106,75 | 120,77 | 160,00 | 201,00 | |
| 2 h 00 | 34,07 | 36,61 | 52,85 | 73,11 | 94,02 | 104,53 | 120,24 | 135,83 | 180,00 | 226,00 | |
| 3 h 00 | 45,42 | 48,92 | 70,57 | 97,63 | 125,54 | 139,44 | 160,34 | 181,36 | 240,00 | 301,00 | |

Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

| | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
|-----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Jusqu'à 26 ans inclus | 85,21 | 91,69 | 132,33 | 183,27 | 235,59 | 261,80 | 300,85 | 340,22 | 450,00 | 565,00 |
| + de 26 ans | 90,84 | 97,84 | 141,14 | 195,47 | 251,30 | 279,20 | 320,91 | 362,82 | 480,00 | 603,00 |

Tarifs des stages et séjours :

Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

| Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus | _ |
|---|---|
| Tarif horaire forfaitaire : 2,12 € | |

Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

| | Stages adultes (plus de 26 ans) | | | | | | | | | |
|---------------|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| Tarif horaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| Tam noralle | 2,65 | 2,76 | 3,71 | 4,99 | 6,05 | 6,79 | 7,74 | 8,70 | 12,00 | 14,00 |

Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) :

| Tarif par jour/ par usager | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
|---|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| En Ile-de-France | 4,46 | 4,56 | 6,26 | 8,17 | 9,98 | 11,14 | 12,84 | 14,43 | 19,00 | 24,00 |
| En province | 6,26 | 6,36 | 8,70 | 11,46 | 14,12 | 15,60 | 18,04 | 20,38 | 27,00 | 34,00 |
| A l'étranger | 8,17 | 8,28 | 11,14 | 14,75 | 18,15 | 20,17 | 23,24 | 26,21 | 35,00 | 44,00 |
| Chantiers de jeu- nes et séjours humanitaires | 4,03 | 4,03 | 5,62 | 7,32 | 9,02 | 9,98 | 11,57 | 13,06 | 17,00 | 22,00 |

Spectacles (hors du champ d'application du quotient familial) :

| Spectacles adultes | Plein tarif (par personne) | Tarif réduit (par personne) * |
|---|----------------------------|-------------------------------|
| « Première scène » (première production des artistes en public — débutants) | 6,36 | _ |
| « Scène fabriqué » (artistes en cours de professionnalisation) | 10,61 | 8,49 |
| « Scène développement » (artistes confirmés) | 14,86 | 12,73 |
| « Evénementiel » (manifestation ponctuelle) | 10,61 | 8,49 |
| « Soirée festive » (soirée thématique animée) | 4,24 | _ |

^{*} Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Soutien Familial (ex Allocation de Parent Isolé) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ex Allocation d'Insertion), les jeunes jusqu'à 26 ans inclus, les personnes de 65 ans et plus, et les bénéficiaires relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

| Spectacles jeune public | Plein tarif (par personne) | Tarif réduit (par personne) * |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
| Individuels | 9,55 | 7,43 |
| Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités) | 6,36 | _ |

^{*} Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Soutien Familial (ex Allocation de Parent Isolé) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ex Allocation d'Insertion), les jeunes jusqu'à 26 ans inclus, les personnes de 65 ans et plus, et les bénéficiaires relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre d'animation :

<u>Tarifs des mises à disposition de locaux</u> (hors du champ d'application du quotient familial) :

Salles de réunion :

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites. Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial :

| Petite salle (jusque 25 m² inclus) | 7,54 €/h |
|--|-----------|
| Moyenne salle (de 26 m² à 50 m² inclus) | 9,66 €/h |
| Grande salle (51 m ² et plus) | 13,80 €/h |

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales :

| Petite salle (jusque 25 m² inclus) | 95,51 € la demi-journée ; 169,79 € la journée |
|---|---|
| Moyenne salle (de 26 m² à 50 m² inclus) | 143,26 € la demi-journée ; 244,08 € la journée |
| Grande salle (51 m² et plus) | 191,02 € la demi-journée ; 318,36 € la journée |

Salles de répétition :

| | Amateurs | Professionnels |
|---------------------------|----------|----------------|
| Service de 3 h | 6,90 | 21,23 |
| La journée (2 x 3 h) | 11,67 | 35,02 |
| La demi-semaine (5 x 3 h) | 29,71 | 89,14 |
| La semaine (5 x 6 h) | 46,70 | 140,08 |

Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 46,17 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 h par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre d'animation.

Studios de musique:

| Catégories | Tarif horaire | Tarif forfaitaire |
|---|---------------|----------------------------|
| Studios de répétition (sans technicien du son) | 9,55 | 81,71 € pour 10 heures |
| Studios d'enregistrement (avec technicien du son) | | |
| petit studio d'enregistrement | 13,80 | 106,12 € pour 10 heures |
| grand studio d'enregistrement | 29,18 | 233,47 € pour 10 heures |

Activités gratuites:

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes entrant dans le champ des actions d'insertion et placées hors catégories 1, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 6, 7, 8, 9 : l'accompagnement scolaire, les ateliers de mise à niveau ou d'initiation au français langue étrangère, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

Art. 5. — Dispositions communes:

5.1 Séance de découverte des ateliers :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité d'une séance de découverte pour les nouveaux usagers. A l'issue de cette séance de découverte, l'usager dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

5.2 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité est proposée par le centre d'animation en plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

5.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les usagers pour convenances personnelles. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

5.4 Frais annexes:

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de judo, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels exposés par le centre d'animation.

5.5 Licences sportives:

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Art. 6. — <u>Dépôt de garantie</u>:

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 7. — Abonnements:

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8,49 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5,30 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

Art. 8. — Espaces d'exposition:

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 9. — Modalités d'inscription :

9.1 <u>Documents justificatifs</u>:

Les documents justificatifs pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial sont les suivants :

- soit une attestation récente de la Caisse des écoles faisant état du quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales faisant état du quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

9.2 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata du nombre de séances restant à effectuer.

9.3 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata du nombre de séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel résultant d'un arrêt momentané de l'activité ne sera possible.

Art. 10. — Modalités de paiement :

10.1 Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription en utilisant notamment les moyens de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sport.

10.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

10.3 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre d'animation, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 11. — Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE):

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui « neutralise » les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre d'animation.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de document justificatif au moment de l'inscription.

Art. 12. — Date d'effet :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er septembre 2015.

Art. 13. — Mise en œuvre:

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2015 est modifié comme suit :

Sous-direction des Achats:

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

— ajouter la mention « M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5) » :

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

- M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, Ingénieur Économiste de la Construction de Classe Supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction;
 - attestations de service fait.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. le Directeur des Ressources Humaines;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Anne HIDALGO

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de requalification du site Michelin, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57; Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions

simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;
Vu la décision préfectorale d'examen au cas par cas n°
DRIEE-SDDTE-2014-46 du 21 avril 2014 relative au projet de requalification du site de bureaux situé au 46-50, avenue de Breteuil et de logements collectifs au 5, villa de Ségur, à Paris 7°, portant obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 107 14 V 0035 valant permis de démolir, déposée le 16 juillet 2014 auprès des services de la Ville de Paris par la SAS COVEA IMMOBILIER, représentée par M. Loïc LECALLO, domiciliée 148, rue Anatole France, 92597 Levallois Perret Cedex ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur le projet de requalification du site Michelin sis aux 46-50, avenue de Breteuil, à Paris 7°;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris, en date du 21 avril 2015, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant chargés de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Δrrête ·

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, <u>du lundi</u> 29 juin 2015 <u>au vendredi 31 juillet 2015 inclus</u>, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de requalification du site Michelin,

à Paris 7°, dont le maître d'ouvrage est la SAS COVEA IMMOBILIER, représentée par M. Loïc LECALLO, domiciliée 148, rue Anatole France, 92597 Levallois Perret Cedex ;

Le projet consiste à requalifier une parcelle de 8 278 m² sise aux 46-50, avenue de Breteuil et 3-7, villa de Ségur, acquise par COVEA à la Société Michelin. Le projet prévoit la création d'un site mixte bureaux-logements en lieu et place d'un site actuellement composé uniquement de bureaux. Des travaux de démolition, de réhabilitation et de construction de bâtiments sont envisagés, afin de faire émerger un ensemble constitué de bureaux, d'un parc de logements privés et sociaux et d'un parc de stationnement.

- Art. 2. L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 107 14 V 0035 valant permis de démolir, déposée le 16 juillet 2014 pour la réhabilitation d'un bâtiment de 7 étages à usage de bureau avec extension et surélévation partielle, la démolition de 4 bâtiments d'un étage à usage de bureau, la construction d'un bâtiment de 5 étages à usage de bureau, de 2 bâtiments de 6 et 7 étages à usage d'habitation, et la réhabilitation du parc de stationnement sur 3 niveaux de soussols. La surface totale de plancher est : 16 523 m².
- Art. 3. Ont été nommés M. Olivier GODET, architecte urbaniste en chef de l'Etat (E.R.), chargé des fonctions de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean GOHEL, Commissaire Colonel de l'armée de terre (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Art. 4. Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 7° arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis 2, 9 et 16 juillet 2015 de 8 h 30 à 17 h, et le samedi 25 juillet 2015 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Olivier GODET, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 7^e arrondissement, 116, rue de Grenelle, 75007 Paris, en vue de les annexer au registre.

- Art. 5. Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 7^e arrondissement, de la manière suivante :
 - lundi 29 juin 2015 de 9 h à 12 h;
 - jeudi 2 juillet 2015 de 16 h 30 à 19 h 30;
 - mercredi 8 juillet 2015 de 14 h à 17 h;
 - samedi 25 juillet 2015 de 9 h à 12 h.
- Art. 6. A l'expiration du délai fixé à l'Article premier, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire soumise à enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, Mission juridique 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.
- Art. 7. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris, déposées en Mairie du 7° arrondissement, à la Préfecture de Paris Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux 5, rue Leblanc, Paris 15°, à la Mairie de Paris Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) Bureau 1.56 RC (1° étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le

site de la Mairie de Paris (<u>paris.fr</u>), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources, mission juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

- Art. 8. L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la Maire de Paris.
- Art. 9. La personne responsable du projet est la SAS COVEA IMMOBILIER, représentée par M. Loïc LECALLO, domiciliée 148, rue Anatole France, 92597 Levallois Perret Cedex (covea.eu).
- Art. 10. Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris Direction de l'Urbanisme, service du permis de construire et du paysage de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex, Mme Julie MICHAUD (julie.michaud@paris.fr).
- Art. 11. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, à la Mairie du 7^e arrondissement, 116, rue de Grenelle, 75007 Paris, et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur titulaire et M. le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de réaménagement de deux crèches collectives de 68 places dans l'existant 14, rue Max Jacob, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury,

relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de réaménagement de deux crèches collectives de 68 places dans l'existant 14, rue Max Jacob, à Paris 13° arrondissement, est fixée comme suit :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;
 - au titre des experts, trois architectes DPLG:
 - Mme Valérie FLICOTEAUX
 - M. Bertrand MEURICE
 - M. Vladimir DORAY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Maire

Julien BARGETON

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration d'un lycée municipal en école polyvalente de 12 classes, 113, rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration d'un lycée municipal en école polyvalente de 12 classes, 113, rue Championnet, à Paris 18^e arrondissement, est fixée comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;
 - Au titre des experts, trois architectes :
 - Mme Elisabeth HODBOURG
 - M. Claude VERGNOT-KRIEGEL
 - M. Franck TAIEB.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Maire

Julien BARGETON

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Attribution de la dénomination « Jardin Caroline Aigle » au jardin Blanc du Parc André Citroën, situé entre les rues Saint-Charles et Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 60, en date des 13 et 14 avril 2015, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Caroline Aigle » au jardin Blanc du parc André Citroën à Paris 15°.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête:

Article premier. — La dénomination « Jardin Caroline Aigle » est attribuée au jardin Blanc du Parc André Citroën, situé entre les rues Saint-Charles et Balard, à Paris 15°.

- Art. 2. La feuille parcellaire 106 B4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.
- Art. 3. Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le chef des services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre);
- à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Anne HIDALGO

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2012 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Pantin et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 28, accordée le 2 mai 1900 au cimetière de Pantin à M. Paul WIMPHEN.

Vu le procès-verbal dressé le 5 février 2014 constatant le bon état de cette sépulture ;

Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} mars 2012 portant reprise de concessions abandonnées dans le cime-

tière de Pantin sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 28, accordée le 2 mai 1900 au cimetière de Pantin à M. Paul WIMPHEN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'attachée d'Administration Parisienne Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la démission en date du 10 avril 2015 de Mme Magda HUBER élue en qualité de représentante du personnel titulaire au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Considérant la démission de Mme Magda HUBER en date du 10 avril 2015, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique Central de la Ville de Paris s'établit comme suit :

En qualité de titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- MULLER Pascal
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaig
- HERISSE Maria
- CONSUEGRA Jean-Pierre
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- RICHE Claude.

En qualité de suppléants :

- JONON Christian
- LORIEUX Florence
- GLUCKSTEIN Benjamin
- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- DELGRANDI Thierry
- LECLERC Jean-Luc
- LUBEK Jean-Pierre
- RISTERUCCI Marie-Laure
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DUFFY Christian
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- ROMAND Emmanuel.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris. le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 22 avril 2015 ;

Arrête ·

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mlle Liorra PECHEUX
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Marie-Françoise RIOU STEPHAN
- M. Frank DESBENE
- M. Jean Marc LEYRIS
- M. David DAHAN.
- Art. 2. L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :
 - la cheffe du Service des ressources fonctionnelles.

En qualité de suppléantes :

- la sous-directrice de l'immobilier et de la logistique;
- le chef du Service technique des transports municipaux.
- Art. 2. L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
 - la cheffe du Service des ressources fonctionnelles.

En qualité de suppléants :

- la sous-directrice de l'immobilier et de la logistique;
- le chef du Service technique des transports municipaux.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 22 avril 2015 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur;

En qualité de titulaires :

- M. Laurent ARCHIMBAUD
- M. Sébastien SUDOUR
- M. Mohamed DAHMANI
- M. Patrick MONOT.

En qualité de suppléants :

- Mme Nadine CHOULI
- Mlle Margaret BABARA TOURE
- M. Stéphane DURAND
- M. Bachir KERROUMI.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Développement Economique et de l'Emploi et de

l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Considérant le changement d'affectation de Mme Charlotte DETAILLE en date du 29 avril 2015 ayant pour conséquence que l'intéressée ne remplit plus les conditions fixées par les articles 8 et 11 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- KURNIKOWSKI Gilles
- VILNET Loïc
- GLUCKSTEIN Benjamin
- LINDOR Monique
- LE BRAS Christiane
- GRANGER Thierry
- QUICHAUD Hélène
- MOUCHARD Gilles.

En qualité de représentants suppléants :

- CANSOULINE Jacques
- CHOPARD Francis
- ROY Mathias
- DUCHENE Didier
- CORBIN Laurent
- SAFFERS Alhan

- POIZOT Emmanuel
- MERLIN Gilles.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 13 avril 2015 ; Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 mai 2015 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

En qualité de titulaires :

- M. Francis CHOPARD
- M. Pascal DHENNEQUIN
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Maurice TYMEN
- Mme Malika BOUCHEKIF-BENKEMOUCH
- M. Alhan SAFFERS
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Gilles MERLIN.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Thierry POCTEY
- M. Loïc VILNET

- Mlle Monique LINDOR
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Thierry GRANGER
- M. Emmanuel POIZOT
- M. Serge IFRAH.
- Art. 2. L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité électrotechnicien.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 16 novembre 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 24 août au 25 septembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité peintre.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{er} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-47 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{er} classe, dans la spécialité peintre ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{er} classe, dans la spécialité peintre, à partir du 30 novembre 2015 et organisé, à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 7 septembre au 2 octobre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences ESPCI, discipline mécanique des matériaux ouvert, à partir du 11 mai 2015, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. BAEZA Guilhem
- 2 M. GONZALEZ-RODRIGUEZ David
- 3 Mme LOSADA-PEREZ Patricia
- 4 M. POINOT Thomas
- 5 M. REGLERO RUIZ José
- 6 Mme RUIZ-CARRETERO Amparo

7 — Mme ZERAVCIC Zorana.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Le Président du Jury

Philippe GUEGAN

Nom du candidat déclaré admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

1 — M. SIVADIER Pierre-Michel né SIVADIER-CHÉDANNE. Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Nom du candidat admis sur liste complémentaire au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1er avril 2015, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BOUREAU Damien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

- Liste, d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'adjoint technique 1^{re} classe des collèges spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour douze postes.
 - 1 M. AABBAOUI Abdelmjid
 - 2 M. ALEXANDRE Jean-Claude
 - 3 M. BELLAKHDAR Rachid
 - 4 M. BILLOUD Benoît
 - 5 M. BISSON Didier
 - 6 M. CHOUIHA Boualem
 - 7 M. DUBOIS Didier
 - 8 M. GRANGER Djedjesse
 - 9 M. GUILBERT Jimmy
 - 10 M. KEBE Mahamadou
 - 11 M. KRICHAH Cyrille
 - 12 M. MALISA Franck
 - 13 M. MATIAS Patrick
 - 14 M. MONTREDON Johane
 - 15 M. NETO Manuel
 - 16 M. PATOIS Cédric
 - 17 M. PERINER Donna

- 18 M. RAZAFINARIVO Johary
- 19 M. RICHARD Michel
- 20 M. TANGUY Patrick
- 21 M. VITALE Emile.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats retenus à l'issue de la sélection professionnelle pour l'accès au corps d'adjoint administratif ouverte, à partir du 22 mai 2015, pour sept postes à la Ville de Paris.

8 postes en Caisses des Ecoles et 1 poste à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris :

- Mme Frédérique AMBLARD (Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement);
- Mme Hoda BENBERRAJ (Caisse des Ecoles du 2e arrondissement);
 - Mme Waeeza Bibi GOHABUR GOLAMHOSEN (DAC);
- Mme Tountou KOITO (Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement);
 - Mme Lina MA (EIVP);
- M. Georges MANUEL (Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement);
- Mme Corinne MOREAU (Caisse des Ecoles du 19e arrondissement);
 - M. Bratislav PRSTOJEVIC (DAC);
 - M. Ny Aiko RAELISON (DAC);
- Mme Marie Claire RAPNEAU (Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement);
- Mme Sandrine RIGAULT (Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement);
- Mme Lydie WETE (Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement).

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Présidente de la Commission

Emilie SAUSSINE

- Liste, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés au recrutement réservé sans concours d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM), spécialité « magasinier des bibliothèques », au titre de l'année 2015.
 - 1 M. José LOPES TAVARES.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris, et par délégation La Présidente de la Commission

Emilie SAUSSINE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>2 juin 2015 de 8 h à 12 h</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 4 places.

- Art. 2. La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BENJAMIN CONSTANT, 19^e arrondissement.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0986 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, rue Jean de la Fontaine, rue Michel Ange, rue Girodet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal nº 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal nº 07-101 du 2 août 2007 relatif aux zones deux roues :

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, rue Jean de la Fontaine, rue Michel Ange, rue Girodet, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 juin au 18 octobre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, opposé au n° 122, côté marché, sur 3 places;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16° arrondissement, au 122, zone taxis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 8 juin 2015 au 7 août 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GIRODET, 16° arrondissement, côtés pair et impair, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 8 juin 2015 au 18 septembre 2015.

- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
- RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, au n° 48, sur 15 ml dont 1 zone de livraison;
- RUE D'AUTEUIL, $16^{\rm e}$ arrondissement, opposé au $n^{\rm o}$ 49-51, côté marché, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 8 juin 2015 au 18 octobre 2015.

- Art. 4. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE MICHEL ANGE, $16^{\rm e}$ arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places et 1 emplacement réservé aux transports de fonds ;
- RUE MICHEL ANGE, 16° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 20 ml dont 1 zone de livraison et 1 zone réservée aux deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 27 juillet 2015 au 9 octobre 2015.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUTEUIL, 16° arrondissement, lincoln du 55 au 59, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 27 juillet 2015 au 18 octobre 2015.

- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0990 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} au 2 juin 2015 inclus</u>) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au $n^{\rm o}$ 65, sur 4 places.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue de la Butte aux Cailles, rue Daviel, rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue Vergniaud ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Daviel, rue Barrault, rue de la Butte aux Cailles, rue Vergniaud, et rue Wurtz, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DAVIEL, $13^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE VERGNIAUD et le n° 19, du 25 mai 2015 au $1^{\rm er}$ juin 2015, sur 6 places ;
- RUE DAVIEL, 13e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE VERGNIAUD et le n° 40, du 25 mai au 30 juillet et du 31 août au 30 septembre 2015, sur 12 places ;
- RUE DAVIEL, $13^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 2, du 25 mai au 30 juillet et du 31 août au 30 septembre 2015 ;
- RUE BARRAULT, $13^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 44, du 25 mai 2015 au 30 septembre 2015, sur 25 places ;
- RUE DE LA BUTTE-AUX-CAILLES, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 54, du 6 au 30 juillet et du 31 août au 30 septembre 2015, sur 11 places ;
- RUE VERGNIAUD, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, du 25 mai au 30 septembre 2015, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29 RUE VERGNIAUD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30 de la RUE BARRAULT. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 31 de la voie. Elles sont également suspendues en ce qui concerne la section de la RUE VERGNIAUD mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44 de la RUE VERGNIAUD de 8 h à 17 h. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 47 de la voie.

- Art. 2. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13° arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu'au n° 27, le 26 et le 27 mai 2015.
- Art. 3. Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE WURTZ, 13° arrondissement, depuis le n° 21 vers et jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Ces dispositions sont applicables du 25 mai au 15 juillet et du 31 août au 30 septembre 2015.

Ces dispositions concernent le tourne à gauche.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté nº 2015 T 0996 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation de compensateur, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 11 juin 2015 de 9 h à 22 h);

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19e arrondissement, depuis la RUE DE L'OURCQ vers et jusqu'au QUAI DE LA MARNE.

- Art. 2. Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19° arrondissement, depuis la RUE DE LA MEURTHE vers et jusqu'à la RUE EVETTE.
- Art. 3. La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MEURTHE et la RUE DE LA MARNE.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelles : <u>6 juin 2015, de 7 h à 13 h</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19° arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 4 places.

- Art. 2. La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et la RUE BENJAMIN CONSTANT.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0998 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Moscou et de Bucarest, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble au 55, rue d'Amsterdam, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Moscou et de Bucarest, à Paris 8°;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : <u>le 30 novembre 2016</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11 bis, sur 25 m;
- RUE DE MOSCOU, $8^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au ${\rm n^{\rm o}}$ 20, sur 10 m;
- RUE DE BUCAREST, $8^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 45 m;
- RUE DE BUCAREST, $8^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 15 m;
- RUE DE BUCAREST, $8^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au $n^{\rm o}$ 19, sur 15 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté nº 2015 T 1003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Retrait, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° arrondissement ;

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du retrait, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DU RETRAIT, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places;
- RUE DU RETRAIT, $20^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit de 20/22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20/22.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, au n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 1011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11° arrondissement, notamment rue du Général Renault;

Considérant que, dans le cadre de la Fête du Vélo, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Renault, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'animation (dates prévisionnelles : <u>du 5 au 6 juin 2015 inclus</u>) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GENERAL RENAULT, 11e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE GENERAL RENAULT, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (7 places autolib);
- RUE GENERAL RENAULT, 11e arrondissement, côté pair, entre le no 4 et le no 8, sur 9 places ;
- RUE GENERAL RENAULT, 11° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 1018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Alésia, à Paris 14e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 28 juin 2015 de 8 h à 21 h);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH et la RUE MARGUERIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin et rue Morère, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin et rue Morère, à Paris 14^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : <u>le 3 juillet 2015</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 62, sur 5 places;
- RUE MORERE, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au ${\rm n^o}$ 23 bis, sur 2 places ;
- RUE MORERE, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au ${\rm n}^{\rm o}$ 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier et rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier et rue Alphonse Aulard, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} au 15 juin 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19° arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 2 places.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALPHONSE AULARD, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1025 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire et boulevard Saint-Germain, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14:

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire et boulevard Saint-Germain, à Paris 6e arrondissement :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} au 24 juin 2015</u> pour l'avenue de l'Observatoire ; <u>du 15 juin au 8 juillet 2015</u> pour le boulevard Saint-Germain) ;

Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du monument du Maréchal NEY;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 103.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paulin Enfert, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paulin Enfert, à Paris 13e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAULIN ENFERT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES MOUREU, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 37 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Terroirs de France, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 26 mai 2015</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13° arrondissement, côté impair, n° 145 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté nº 2015 T 1033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8. R. 411-25 et R. 417-10 :

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 122 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE CHARENTON, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 175 et le n° 179 (35 m), sur 7 places ;
- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, n° 171 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant circulation générale quai de la Marne, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19° arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 4 places.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire et rue Puvis de Chavannes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SNCF dans la gare RER Péreire – Levallois, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire et rue Puvis de Chavannes, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 16 septembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE face à la rue Puvis de Chavanne, sur 20 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PUVIS DE CHAVANNES, $17^{\rm e}$ arrondissement, au n° 14, sur 20 m.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 1040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SNCF dans la gare RER Neuilly – Porte Maillot, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 16 septembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17e arrondissement, au n° 235, sur 15 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, $17^{\rm e}$ arrondissement, face à la RUE BRUNEL, sur 15 m.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 1044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de poutres métalliques 121, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 au 4 juin 2015 inclus, de 22 h 30 à 5 h</u>) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD JOURDAN et l'AVENUE REILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2015 au 28 juillet 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CASTEX, 4^e arrondissement, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 1053 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant de circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 30 juillet 2015) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE FERBER, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement et de réfection de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 juin 2015 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 70 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 1056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification d'abris bus DECAUX, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, au droit du n° 94 entre la station Autolib' et la place du Général Stéfanik, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats :

Vu la délibération 2014 DFA 11-1 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2015 est modifié comme suit :

Sous-direction des achats:

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

— ajouter la mention « M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5) » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses », et en cas d'absence ou

d'empêchement, M. Luc FIAT, Ingénieur Economiste de la Construction de Classe Supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction :
 - attestations de service fait.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris;
 - M. le Directeur des Ressources Humaines;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au « FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE pour l'exercice 2015 :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE », géré par l'organisme gestionnaire LES QUATRE CHEMINS situé au 141 bis, quai de Valmy, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 190 000 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 989 000 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 222 200 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 1 328 871 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 18 500 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 1 000 \in .
- Art. 2. A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier du « FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE » est fixé à 164,26 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 52 828,91 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1 er janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,06 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au service de placement familial Gavroche situé au 25, rue des Capucins, 61000 Alençon.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial GAVROCHE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de placement familial GAVROCHE, géré par l'organisme gestionnaire IMAGO situé au 25, RUE DES CAPUCINS, 61000 ALENCON, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 94 600,00 \in ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 521 854,39 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 249,95 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés : 660 504,34 € :
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 7 200,00 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0,00 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable du service de placement familial GAVROCHE est fixé à 491,92 € TTC.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 380,91 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00410 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 :

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Echelon Argent 1re classe:

- Commandant Stanislas DURRANDE, né le 28 août 1978, 20° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal-chef Anthony LONGOBUCCO, né le 12 septembre 1990, 11^e Compagnie d'incendie et de secours.

Echelon Argent 2e classe:

- Lieutenant-Colonel François-Pierre METZINGER, né le 15 juin 1971, 19° Compagnie d'incendie et de secours;
- Médecin en chef Michel BIGNAND, né le 22 juillet 1967, 33° Compagnie d'incendie et de secours ;
- Capitaine Christophe CONSTANS, né le 29 décembre 1972, 12° Compagnie d'incendie et de secours;
- Médecin en chef Eric RAMDANI, né le 30 avril 1974, 33^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Major Patrice URPHEANT, né le 18 avril 1964, 3° Compagnie d'incendie et de secours.

Echelon Bronze:

- Médecin principal Amandine ABRIAT, née le 13 novembre 1980, 33^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Médecin principal Sabine LEMOINE, née le 17 juillet 1973, 33° Compagnie d'incendie et de secours ;
- Infirmière de classe normale Anaïs BUNEL, née le 18 décembre 1989;
- Sergent-chef Emilie TAUVRON, née le 24 janvier 1981, 33° Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Ludovic BILLET, né le 30 décembre 1980, 33° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal-chef Alexandre BARANGE, né le 26 mars 1991, 3^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal-chef Nicolas BRUNOT, né le 15 février 1988, 33° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal-chef Mickael BUTT, né le 5 mars 1988, 12° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal Antoine ARTIS, né le 11 février 1989, 11° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal Jessica LAHELLEC, née le 13 janvier 1983, 33° Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal Kévin VAILLANT, né le 13 janvier 1992, 11^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Sapeur de 1^{re} classe Mathieu BONNIFET, né le 14 octobre 1983, 33^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Clément FLOREZ-GONZALEZ, né le 25 mai 1989, 12^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Sapeur de 1^{re} classe Valentin GARDE, né le 18 mai 1978, 33^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Clément MATIGNON, né le 17 décembre 1993, 12^e Compagnie d'incendie et de secours.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015 T 0944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au $2^{\rm e}$ alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16° arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la compagnie de chauffage urbain au droit du n° 2, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Catherine LABUSSIERE

Arrêté n° 2015-00414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bouquet de Longchamp relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble aux nos 7 à 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris dans le 16e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1er avril 2016);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2015

Pour le Préfet de Police, et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T.: Surface du Terrain.

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1: 1^{er} permis modificatif.M2: 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

AVIS D'INFORMATION

| 41/10 | D 111 | NIEC | - | | |
|-------------|--------------|-----------------------|------|-----|------|
| AVIS | 1)'1 | $\mathbf{N} \vdash ($ | IRIV | ΙΔΙ | IC)N |

| AVIS | ו'ת פ | INF | ORM | ΙΔΤΙ | ON |
|------|-------|-----|-----|------|----|
| | | | | | |

| AVIS | אוים | FOR | MAT | ION |
|-------------|----------|-----|-----|--------|
| AVI3 | 1 / 11 / | CUR | | 11 114 |

| 41/10 | D 111 | NIEC | - | | |
|-------------|--------------|-----------------------|--------------|-----|------|
| AVIS | 1)'1 | $\mathbf{N} \vdash ($ | \mathbf{n} | ΙΔΙ | IC)N |

| AV | 15 | ויח | N | FO | RM | ΊΑΤ | 'IO | N |
|--------|----|------------------|---|----|----|-----|-----|---|
| \neg | 10 | \boldsymbol{L} | | | | | | 1 |

| 41/10 | D 111 | NIEC | - | | |
|-------------|--------------|-----------------------|--------------|-----|------|
| AVIS | 1)'1 | $\mathbf{N} \vdash ($ | \mathbf{n} | ΙΔΙ | IC)N |

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière). — *Modificatif* n° 2.

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2014 modifié du Président du Conseil d'Administration portant délégation de signature ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 18 juin 2014 est modifié comme suit :

- Substituer le nom de « Mme Solveig MONDY, chef du service financier et adjointe à la Directrice Administrative et Financière », à celui de « Mme Sabine HALAY, responsable du service financier et adjointe à la Directrice Administrative et Financière ».
 - L'alinéa n° 3 est supprimé.
- Art. 2. L'article 3 de l'arrêté susvisé en date du 18 juin 2014 est modifié comme suit :
- Substituer le nom de « Mme Solveig MONDY, chef du service financier », à celui de « Mme Sabine HALAY, responsable du service financier ».
- Compléter l'alinéa suivant : « M. Christophe DALOUCHE, responsable du service des moyens généraux, pour les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service, la certification du service fait ainsi que les actes relatifs à la gestion interne du service, par : « notamment les devis et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sonia BAYADA, de Mme Solveig MONDY et de Mme Fabienne BLONDEAU, aux fins de signer les ordres de mission des agents de l'établissement public Paris Musées ainsi que les états de frais dans le cadre des remboursements des frais de mission ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

PARIS MUSEES

Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef du service communication du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Paris Musées contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer le pilotage du service communication.

Position dans l'organigramme:

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du Directeur du Musée d'Art Moderne.

Principales missions:

Le chef du Service communication est chargé de l'ensemble des opérations de communication et de presse du Musée d'Art Moderne :

- superviser les relations presse, les partenariats médias, la communication externe et interne de l'établissement, par le biais de tous supports, y compris multimédia ;
- assurer le suivi de la conception et de la fabrication des documents et outils de communication et d'image du musée, en liaison avec Paris Musées;
- assurer les relations publiques et superviser l'organisation des manifestations de communication du musée (vernissages, soirées, évènements etc) ;
- participer à la recherche et au suivi des partenariats susceptibles d'être conclus par le musée (mécénats, partenariats de communication, partenariats institutionnels etc);
 - encadrer le service communication.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil:

 Expérience confirmée dans le pilotage du service communication d'un musée. Savoir-faire/Savoir-être:

- sens de l'organisation et de l'initiative ;
- aptitude à la négociation;
- aptitude à l'encadrement;
- grandes capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- sens du travail en équipe;
- grande disponibilité.

Connaissances:

- anglais courant exigée;
- connaissances confirmées dans le domaine de la communication artistique, et plus particulièrement de l'art contemporain.

Contact:

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de catégorie C (F/H).

1. Agent de restauration — Catégorie C (F/H) :

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste:

- placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;
- rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail:

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du $12^{\rm e}$ arrondissement.

2. <u>Agent de production</u> (cuisinier) — Catégorie C (F/H) : Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

- placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel;
- rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail:

31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme:

- CAP ou BEP cuisine;
- expérience en restauration collective.

Contact: veuillez envoyer votre CV et lettre de motivation à : Caisse des écoles du 12^e arrondissement, 1, rue Descos, 75012 Paris.

> Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT